



Assemblée générale

Distr. limitée
20 mars 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Cinquante-cinquième session

Points 116 et 123 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Projet de décision présenté par le Président

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements

L'Assemblée générale

a) Prend acte des rapports du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

b) Décide qu'à compter de la période se terminant le 31 décembre 2000, les rapports relatifs à la situation en ce qui concerne le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités seront présentés une fois par an.

¹ A/55/728, A/C.5/55/13 et A/C.5/55/36.

² Voir A/C.5/55/SR.49.